

A_2021_160
ARRETE PORTANT AVANCEMENT ECHELON DE L'AGENT CHAILLOUX
Sébastien

ARRÊTÉ
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON
de Monsieur Sébastien CHAILLOUX
Grade Adjoint technique territorial principal de deuxième classe
35 heures hebdomadaires

Le Maire d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que Monsieur Sébastien CHAILLOUX remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 07/07/2021, Monsieur Sébastien CHAILLOUX, au grade Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

ANCIENNE SITUATION AU 21/12/2019 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de deuxième classe,

Échelon : 5,

Indice brut : 376,

Indice majoré : 346 (revalorisés au 01/01/2021), Bonification indiciaire 10 points, avec une ancienneté de 5 mois 14 jours,

NOUVELLE SITUATION AU 07/07/2021 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de deuxième classe,

Échelon : 6,

Indice brut : 387,

Indice majoré : 354, Bonification indiciaire 10 points.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Président du centre de gestion
- au comptable de la collectivité

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 07 juillet 2021

Le Maire

Gerard LIOT



Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret
n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant
le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens,
en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

NOTIFIÉ A L'AGENT LE 7.7.21

Signature de l'agent

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sébastien Chailloix".